

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 27 mars 2025

Délibération n° 2025-083 – Vie associative – Approbation du modèle de convention de subvention et d'objectifs et autorisation de signature – Année 2025

Membres en exercice	61
Membres présents	43
Membres ayant donné pouvoir	13
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	56
Abstentions (incluant refus de vote)	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044).

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY (sauf pour le vote de la délibération N°2025-080), Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michael GOUÉ, Pascal GROS, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ (sauf pour le vote de la délibération N°2025-081), Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (à partir du vote de la délibération N° 2025-023), Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER (à partir du vote de la délibération N° 2025-055)

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
Mme Isabelle BOLGERT à M. Laurent ROUSSEL
Mme Francine BOLLET à Mme Hélène MAGGIORI
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINÉ
Mme Marie HOLVOET à M. Pascal GROS

Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY
M. Romain COQUERY à M. Pascal GOUHOURY (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044)
M. Daniel RAYMOND à M. Patrick POCHON
M. Thierry REYJAL à M. David DINTILHAC
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (pour le vote des délibérations N° 2025-022 à N° 2025-054)

Membres absents :

M. Michel CALMY (pour le vote de la délibération N°2025-080)
Mme Anne GHYSSENS
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2025-081)
Mme Cécile PORTE
Mme Audrey TAMBORINI
M. Francis GUERRIER
M. Laurent SIGLER (pour le vote du procès-verbal du 30 janvier 2025 et pour le vote de la délibération N° 2025-022)
M. Cédric THOMA

Membres intéressés :

Le Président, pour le vote des comptes administratifs (délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044)
M. Romain COQUERY, via le pouvoir donné à M. Pascal GOUHOURY, Président, pour le vote des délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044

Secrétaire de Séance :

Jean-Philippe POMMERET

Références juridiques :

- **Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L. 2311-7 et L.1611-4**
- **Code du sport, notamment ses articles L.113-2 et R113-1 à 5**
- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**
- **Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1, 10 et suivants,**
- **Décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques Décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques**
- **Arrêté préfectoral 2022/DCRL/BLI/33 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**
- **Circulaire n° 5811/SG du Premier ministre du 29 septembre 2015**
- **Délibération n°2025-xxx du conseil communautaire du 27 mars 2025 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2025**

Rapporteur : M. Yannick TORRES

Ce point a été présenté à la Commission Sports, enfance, jeunesse, culture et vie associative du 10 mars 2025.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, il est obligatoire, pour les collectivités, d'établir, avec les associations subventionnées au-delà de 23 000 €, une convention qui définit l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

S'agissant des associations sportives, les missions d'intérêt général qui permettent l'octroi de subventions s'exercent pour trois types d'actions :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés,
- La participation de l'association à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

La Communauté d'agglomération a décidé d'accorder, pour la saison sportive 2024-2025, des subventions aux associations, conformément à sa délibération n°2025-xxx du conseil communautaire du 27 mars 2025.

Elle a également évalué le coût de mise à disposition de ses équipements sportifs auprès des associations bénéficiaires et choisi de conclure des conventions avec les associations dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23.0000 €, mais également avec celles dont le montant cumulé de subvention et de coût de mise à disposition dépasse ce seuil. Les associations concernées sont listées dans le tableau ci-dessous.

Associations	Sites	Coût de la mise à disposition par site	Coût total de la mise à disposition (A)	Subvention de Fonctionnement (B)	Subvention exceptionnelle (C)	Montant total (A+B+C)
Rugby Sud 77	Mahut	63 633,80 €	69 219,87 €	15 000,00 €	Achat Minibus : 5000 €	92 219,87 €
	Coubertin	5 586,07 €			Achat Matériels : 3000€	
Aviron Pays de Fontainebleau	La Magdeleine	45 437,68 €	45 437,68 €	19 500,00 €	0,00 €	64 937,68 €
Entente Sportive de la Forêt	Le Vaudoué	20 345,00 €	42 185,00 €	9 000,00 €	0,00 €	51 185,00 €
	Achères la Forêt	21 840,00 €				
ASBS Tennis	Coubertin	62 564,04 €	62 564,04 €	5 000,00 €	Achat Matériels : 3000€	73 564,04 €
Entente Football Pays de Fontainebleau	Mahut	29 868,90 €	46 305,52 €	6 000,00 €	0,00 €	52 305,52 €
	Coubertin	6 703,29 €				
	Gonzo	9 733,33 €				
RCPF	Mahut	99 995,97 €	99 995,97 €	44 000,00 €	Achats Matériels : 6000€	155 995,97 €
Tennis Club de BM	Bourron	25 760,37 €	25 760,37 €	1 600,00 €	0,00 €	27 360,37 €
Tennis Club Fontainebleau	Mahut	145 448,68 €	145 448,68 €	32 000,00 €	Achats Matériels + aides déplacements : 8000€	193 448,68 €
Compagnie d'Arc Fontainebleau Avon	Mahut	127 267,60 €	127 267,60 €	2 500,00 €	0,00 €	129 767,60 €
PF Athlé	Mahut	49 348,66 €	53 817,52 €	75 000,00 €	0,00 €	128 817,52 €
	Coubertin	4 468,86 €				
ESPB Football	Chailly En Bière	35 576,18 €	43 040,56 €	15 000,00 €	0,00 €	58 040,56 €
	Perthes en Gâtinais	7 464,38 €				
Avon Athlé	Mahut	19 479,73 €	19 479,73 €	3 500,00 €	Location piste CNSD : 2000€	26 979,73 €
US Avonnaise Football	Coubertin	5 586,07 €	98 052,74 €	50 000,00 €	0,00 €	148 052,74 €
	Gonzo	92 466,67 €				
HVS FC	Coubertin	41 336,95 €	41 336,95 €	9 500,00 €	0,00 €	50 836,95 €
CNFA	Piscine de la Faisanderie	173 301,24 €	173 301,24 €	6 500,00 €	0,00 €	179 801,24 €
ASSAB	Piscine de la Faisanderie	43 831,05 €	43 831,05 €	500,00 €	0,00 €	44 331,05 €

Accusé de réception en préfecture
 077-200072346-20250327-2025-083-DE
 Date de réception préfecture : 07/04/2025

Afin de formaliser les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération accorde ce soutien financier aux associations bénéficiaires, un modèle de convention de subvention et d'objectifs a été établi et joint à la présente. Ce modèle précise également les engagements de l'association, à savoir :

- organiser un enseignement collectif dans le respect du contrat d'engagement républicain, et plus généralement respecter les engagements du contrat d'engagement républicain mis en place par le décret n°2021-197 du 31 décembre 2021,
- participer aux compétitions organisées par la fédération d'affiliation,
- avoir des projets de féminisation de la pratique sportive,
- avoir des projets d'inclusion par la pratique handisport,
- contribuer à l'animation du territoire en participant à des manifestations organisées par la Communauté d'agglomération,
- s'inscrire dans une démarche de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations énergétiques d'une part et d'autre part en incitant les adhérents de l'association à rejoindre les installations sportives par des modes de déplacement doux, tels que le vélo et la marche à pied,
- contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants ,
- favoriser l'accueil des habitants du Pays de Fontainebleau, notamment en proposant une tarification adaptée pour leur adhésion,
- mentionner la CAPF comme partenaire dans sa communication, notamment en apposant son logo sur ses productions.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le modèle de convention de subvention et d'objectifs pour l'année 2025 annexé à la présente délibération,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention avec chacune des associations listées dans le tableau ci-dessus et pour les montants de subventions associés, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver le modèle de convention de subvention et d'objectifs pour l'année 2025 annexé à la présente délibération,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention avec chacune des associations listées dans le tableau ci-dessus et pour les montants de subventions associés, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Jean-Philippe POMMERET

Le Président,



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **07 AVR. 2025**
Date de mise en ligne le **07 AVR. 2025**
Notification le

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr